

PROVINCE DE LIÈGE
ARRONDISSEMENT DE HUY



COMMUNE DE
MARCHIN

La Commune de **MARCHIN** recrute un **Directeur général (f/m/x)** **statutaire à temps plein**

Missions et compétences :

Les missions du Directeur général sont reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation comme suit :

- il est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis aux Collège et Conseil communaux, il donne des conseils juridiques et administratifs à ces organes et y assiste sans voix délibérative. Enfin, il rédige les procès-verbaux ainsi que la transcription de ceux-ci ;
- il est chargé de la mise en œuvre des axes politiques traduits dans le PST. Dans ce cadre, il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines ;
- sous le contrôle du Collège communal, il dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par Loi ou Décret, il est le Chef du personnel. Il est, de ce fait, en charge des projets d'évaluation du personnel ;
- il participe, avec voix délibérative, aux jurys d'examen (recrutements, promotions, etc.) du personnel communal ;
- il assure la Présidence du Comité de Direction visé à l'article L1211-3 du CDLD et, après concertation avec ledit Comité, est chargé de la rédaction des projets d'organigramme, de cadres et de statuts du personnel ;
- enfin, il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne.

Conditions de participations :

Les conditions de participation ont été fixées par le statut administratif des grades légaux voté en séance du Conseil communal du 1^{er} juillet 2021. Le Conseil communal, en sa séance du 4 octobre 2021 a décidé que l'emploi est accessible par recrutement.

Les candidats à la fonction de Directeur général doivent remplir les conditions générales d'admissibilité suivantes :

- 1° être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;

- 2° jouir des droits civils et politiques ;
- 3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 4° être titulaire au minimum d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- 5° être lauréat d'un examen ;
- 6° avoir satisfait au stage.

L'ensemble de ces conditions doivent être remplies pour être nommé.

L'examen comporte trois épreuves :

1° Une épreuve écrite de résumé (50 points) et de commentaires (50 points) d'une conférence de niveau universitaire ;

2° une épreuve d'aptitude professionnelle portant sur les matières suivantes :

- a. droit constitutionnel (20 points) ;
- b. droit administratif (20 points) ;
- c. droit des marchés publics (20 points) ;
- d. droit civil (20 points) ;
- e. finances et fiscalité communale (20 points) ;
- f. droit communal et loi organique des CPAS (50 points) ;

3° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (100 points)

Les candidats, pour être déclarés lauréats, doivent obtenir 50% des points à chacune des parties d'épreuves et 60% au total de l'épreuve.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant « sur les matières » les Directeurs généraux et Directeurs généraux adjoints d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif ;

Modalités de candidature :

Toute candidature doit être adressée, sous peine de nullité, pour le 30.11.2021 au plus tard, au Collège communal, par envoi recommandé déposé à la poste, le cachet de la poste faisant foi, ou déposée, contre récépissé, personnellement à l'**Administration communale** de et à 4570 MARCHIN, rue Joseph Wauters 1A,

La candidature comportera les documents suivants :

- une lettre de candidature motivée ;
- un curriculum vitae ;
- une copie du diplôme donnant accès aux emplois de niveau A et, si nécessaire, le document de reconnaissance de diplôme étranger ;

- un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins de 2 mois ;
- une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- pour les directeurs généraux et adjoints nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif.

Les dossiers de candidature incomplets ou tardifs ne seront pas pris en considération.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le service du personnel :
Mme Del Giudice au 085/27.04.35.